

PLAN DU VILLAGE



Circulation et stationnement interdits (rouge)
du 1^{er} juin au 30 septembre.
(panneaux signalétiques routier)
Sauf riverains détenteurs d'un macaron.



SAUF RIVERAINS
AVEC MACARON

SAUF RIVERAINS
AVEC MACARON



À partir de 2024, mise en place de bornes encastrables place Gambetta et place de la Rescapade pour un accès aux rues :

Rue Carnot
Bd des Amandiers
Av des Lauriers Roses
Rue des Bougainvilliers

STATIONNEMENT AU VILLAGE

DE BORMES LES MIMOSAS

AMÉLIORER LA CIRCULATION

RÉGULER LE STATIONNEMENT

NOUVELLES RÈGLES

DU 1^{ER} JUIN AU 30 SEPTEMBRE



LE PARKING ST-FRANÇOIS

PARKING P1 COURTE DURÉE :

Totalement réhabilité, le P1 du parking St-François offre désormais 230 places totalement accessibles aux personnes à mobilité réduite grâce à un ascenseur.

Le stationnement sera payant en saison, du 1er juin au 30 septembre, de 8h à minuit.

PARKING P2 :

Son nombre de places reste inchangé (170). Elles resteront **gratuites** toute l'année.

TARIFS :

GRATUIT	••••• 30 minutes par jour et par véhicule
1,80€	•••••••••• Forfait 1 ^{ère} heure
0,40€	•••••••••• Les 15 minutes suivantes
20€	•••••••••• La journée (au delà de 10h)

TARIF RÉSIDENT

50€ / MOIS ou 30€ / 15 JOURS

Limité à un véhicule par personne.

Durée du stationnement max > 1 semaine

Formule réservée aux propriétaires^①, résidents à l'année^① et travailleurs saisonniers^②

! Attention le tarif préférentiel réservé aux Borméens, ne garantit en aucun cas l'accès à une place.

- ① Sur présentation d'un justificatif de domicile (-3 mois)
- ② Sur présentation d'un contrat de travail

ACCÈS ET STATIONNEMENT VILLAGE - RIVERAINS

CIRCULATION :

Du 1^{er} juin au 30 septembre, l'accès et le stationnement aux rues spécifiées **en rouge sur le plan au dos** est strictement réservé aux riverains.

STATIONNEMENT :

Pour accéder ou stationner dans les zones **en rouge sur le plan au dos**, présence **OBLIGATOIRE** du **macaron officiel** collé à l'intérieur du pare-brise.



Pour l'obtenir vous devez :

- Être propriétaire
- Ou être locataire à l'année
- Ou être commerçant dans le village (un véhicule par commerce)

Le macaron (**Limité à 1 par personne**) est délivré par la police municipale sur présentation de ces trois éléments :

- Le justificatif de domicile (-3 mois)
- La carte grise du véhicule
- Et la carte d'identité

i Pour toutes informations : police.municipale@ville-bormes.fr

! Il sera demandé à la police municipale de faire respecter cette réglementation et de verbaliser les véhicules en infraction.

! La présence du macaron ne dispense pas de se garer sur les places matérialisées et de se conformer aux règles de stationnement en vigueur.

! Toutefois, une tolérance sera permise pour le chargement et le déchargement des véhicules dans le cadre de locations ou d'alimentation des commerces.

! Artisans * : une autorisation temporaire de stationnement dans les rues du village pourra être délivrée aux artisans devant intervenir sur le secteur concerné. La demande doit être faite à la police municipale.

*Pour rappel, les travaux sont soumis à autorisation en juillet et en août

